



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2019-02

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-02-14-001 - Arrêté n°2019-246 et ses annexes du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 février 2019 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France (63 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-072 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2835 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910009349 CENTRE D'HEMODIALYSE D'ETAMPES NEPHROCARE (2 pages)

Page 68

IDF-2018-12-31-073 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2836 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910009919 CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY (2 pages)

Page 71

IDF-2018-12-31-074 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2837 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910015965 CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY (3 pages)

Page 74

IDF-2018-12-31-075 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2838 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300011 HOPITAL DE PARIS ESSONNE LES CHARMILLES (2 pages)

Page 78

IDF-2018-12-31-076 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2839 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300029 HOPITAL D'ATHIS MONS SITE JULES VALLES (2 pages)

Page 81

IDF-2018-12-31-077 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2840 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300045 CLINIQUE MEDICALE JARDINS DE BRUNOY (2 pages)

Page 84

IDF-2018-12-31-078 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2841 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300060 CLINIQUE GERIATRIQUE LES VALLEES (3 pages)

Page 87

IDF-2018-12-31-079 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2842 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300144 CMCO D'EVRY (2 pages)

Page 91

IDF-2018-12-31-080 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2843 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300151 CENTRE DE REEDUCATION KORIAN L'OBSERVATOIRE (2 pages)	Page 94
IDF-2018-12-31-081 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2844 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300219 HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER (3 pages)	Page 97
IDF-2018-12-31-082 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2845 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300235 CLINIQUE KORIAN LA MARETTE (2 pages)	Page 101
IDF-2018-12-31-083 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2846 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300276 CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE (2 pages)	Page 104
IDF-2018-12-31-084 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2847 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910300326 CLINIQUE PASTEUR (3 pages)	Page 107
IDF-2018-12-31-085 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2848 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910310010 CLINIQUE CHATEAU DU BEL AIR (2 pages)	Page 111
IDF-2018-12-31-086 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2849 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910813963 UNITE D'AUTODIALYSE DE BIEVRES NEPHROCARE (2 pages)	Page 114
IDF-2018-12-31-087 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2850 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 / 910814144 UNITE DE DIALYSE AURA CORBEIL (2 pages)	Page 117
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile de France	
IDF-2019-02-12-005 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE ET DU CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE - Société CEDAET (2 pages)	Page 120
IDF-2019-02-12-006 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE ET DU CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE - Société Nouvelle Heure (2 pages)	Page 123

Agence régionale de santé

IDF-2019-02-14-001

Arrêté n°2019-246 et ses annexes du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 février 2019 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2019-246

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU l'arrêté n°17-925 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juin 2017 relatif à la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté 18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins existantes à la date de publication du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4ème alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, pour les activités de soins **de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile** est fixé au 11 février 2019 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris le 14 février 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint

Signé

Nicolas PEJU

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine
Février 2019**

MEDECINE - HOSPITALISATION COMPLETE

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	41	41	42	-1	OUI
77	15	15	16	-1	OUI
78	23	23	24	-1	OUI
91	23	22	24	-1	OUI
92	31	30	32	-1	OUI
93	17	16	18	-1	OUI
94	21	21	22	-1	OUI
95	15	15	16	-1	OUI
Total IDF	186	183	194		

MEDECINE - HOSPITALISATION DE JOUR

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	40	40	49	-9	OUI
77	16	15	18	-2	OUI
78	19	19	27	-8	OUI
91	18	18	25	-7	OUI
92	27	26	35	-8	OUI
93	18	16	20	-2	OUI
94	16	16	23	-7	OUI
95	13	13	18	-5	OUI
Total IDF	167	163	215		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie
Février 2019**

CHIRURGIE-HOSPITALISATION COMPLETE

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par arpport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	40	38	40	0	NON
77	14	12	14	0	NON
78	14	13	14	0	NON
91	13	11	13	0	NON
92	22	20	22	0	NON
93	16	16	16	0	NON
94	16	14	16	0	NON
95	11	10	11	0	NON
Total	146	134	146		

CHIRURGIE-HOSPITALISATION DE JOUR					
Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	44	41	44	0	NON
77	14	12	14	0	NON
78	14	14	14	0	NON
91	14	13	14	0	NON
92	21	19	21	0	NON
93	16	16	16	0	NON
94	16	14	16	0	NON
95	12	12	12	0	NON
Total	151	141	151		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2019

Les OQOS portent sur les autorisations, chaque maternité cumulant autant d'autorisations que d'unités (exemple: une maternité de type III est titulaire de 4 autorisations)

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité							
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse		Borne haute
75	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				4	4	4	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	4	6	6	6	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	2	4	10	10	12	OUI
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	6	4	2	4	16	15	16	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2019**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité							
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse		Borne haute
77	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				1	1	1	1	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			3	1	4	3	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		2	3	1	6	5	6	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	2	2	3	1	8	7	8	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2019**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité							
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse		Borne haute
78	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				1	1	1	1	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	1	3	3	3	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	2	1	7	5	8	OUI
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	3	4	2	1	10	8	10	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2019**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité							
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse		Borne haute
91	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				1	1	1	1	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	1	3	2	3	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		3	2	1	6	6	6	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	3	3	2	1	9	8	9	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2019

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité							
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse		Borne haute
92	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	2	4	4	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	2	2	8	8	8	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	3	4	2	2	11	11	11	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2019**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité							
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse		Borne haute
93	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			4	2	6	5	6	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		2	4	2	8	8	9	OUI
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	2	2	4	2	10	9	11	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2019

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité							
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse		Borne haute
94	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			1	2	3	3	3	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	1	2	7	7	7	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	1	4	1	2	8	7	8	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2019

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité							
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse		Borne haute
95	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	2	4	3	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		3	2	2	7	7	7	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	1	3	2	2	8	8	8	NON

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations	
	Répartition par type de maternité					Borne basse	Borne haute
	Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul		
Total IDF	21	26	18	15	80	73	81

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
Février 2019**

AMP biologique - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	14	12	14	0	NON
77	2	2	2	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	7	7	7	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	35	33	35		

AMP biologique - Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP biologique - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

AMP biologique - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de projet parental

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

AMP biologique - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	5	5	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
Février 2019**

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

AMP clinique - Prélèvement de spermatozoïdes

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	4	4	4	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	1	-1	OUI
Total	17	17	19		

AMP clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP clinique - Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
de diagnostic pré-natal (DPN)
Février 2019**

DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	3	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	2	2	2	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	11	9	11		

DPN - Examens de génétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	9	9	9	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	16	16	16		

DPN - Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	7	7	7		

DPN - Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	2	-1	OUI
94	0	0	0	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	13	13	15		

DPN - Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	5	5	5		

DPN - Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	0	1	1	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	-1	OUI
91	0	0	0	0	NON
92	0	1	1	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	1	1	-1	OUI
Total	0	4	4		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
Février 2019

Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	3	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	1	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	1	2	0	NON
93	2	1	2	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	14	8	14		

Génétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	13	6	13	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	1	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	3	1	3	0	NON
93	4	2	4	0	NON
94	4	2	4	0	NON
95	2	1	2	0	NON
Total	30	15	30		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2019

Implantations							Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
			Borne basse	Borne haute			
75	Psychiatrie infanto-juvénile						
	Placement familial	2	2	2	0	NON	
	Hospitalisation complète	7	7	7	0	NON	
	Hospitalisation de jour	30	28	31	-1	OUI	
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON	
	Centre de crise	2	2	2	0	NON	
	Psychiatrie générale						
	Placement familial	2	3	3	-1	OUI	
	Hospitalisation complète	16	16	17	-1	OUI	
	Hospitalisation de jour	34	34	35	-1	OUI	
	Hospitalisation de nuit	6	6	6	0	NON	
	Centre de postcure	12	12	12	0	NON	
	Centre de crise	9	9	9	0	NON	
	Appartement thérapeutique	0	0	0	0	NON	

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2019

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
77	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	1	1	2	-1	OUI
	Hospitalisation complète	2	2	3	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	7	7	8	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	9	9	9	0	NON
	Hospitalisation de jour	12	12	13	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	4	-2	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Centre de postcure	0	0	1	-1	OUI
	Appartement thérapeutique	4	4	4	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2019**

Implantations					Demandes nouvelles recevables	
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
78	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	3	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	12	12	13	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	22	22	22	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Centre de postcure	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2019

Implantations					Demandes nouvelles recevables	
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
91	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	2	1	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	3	4	4	-1	OUI
	Hospitalisation complète	11	9	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	11	14	-3	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de postcure	4	4	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2019

Implantations					Demandes nouvelles recevables	
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
92	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	0	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	13	13	14	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	0	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	14	14	15	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	28	28	29	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de postcure	0	0	1	-1	OUI
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2019

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
93	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	12	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	8	7	8	0	NON
	Hospitalisation de jour	19	19	19	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de postcure	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	3	3	3	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2019

Implantations					Demandes nouvelles recevables	
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
94	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	9	11	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	21	20	21	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	6	6	0	NON
	Centre de postcure	3	3	3	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	3	-1	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2019

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
95	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	0	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	11	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	13	12	13	0	NON
	Hospitalisation de jour	17	16	19	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	6	6	6	0	NON
	Centre de postcure	2	1	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2019

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés.
Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

Implantations						
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	27	27	27	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	1	2	0	NON
	Affections respiratoires	3	3	3	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	2	2	2	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	1	-1	OUI
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	17	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	25	24	37	-12	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	12	-2	OUI
	Affections du système nerveux	12	12	12	0	NON
	Affections cardiovasculaires	5	4	5	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	3	-3	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	3	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	4	-3	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	19	-10	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2019

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
77	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	18	17	18	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	6	-1	OUI
	Affections du système nerveux	8	8	9	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	2	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	12	12	12	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	13	13	19	-6	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	6	-1	OUI
	Affections du système nerveux	8	8	10	-2	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	2	-2	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	2	-2	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	10	-5	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2019

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
78	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	26	26	26	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	10	0	NON
	Affections du système nerveux	10	10	10	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	13	13	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	17	15	20	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	10	-1	OUI
	Affections du système nerveux	9	9	10	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	7	11	-2	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2019

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
91	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	25	23	25	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	18	16	18	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	16	16	20	-4	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	7	-2	OUI
	Affections du système nerveux	5	5	7	-2	OUI
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	2	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	14	-5	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2019

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
92	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	30	30	0	NON	
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	0	NON	
	Affections du système nerveux	7	7	0	NON	
	Affections cardiovasculaires	3	3	0	NON	
	Affections respiratoires	2	2	0	NON	
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	3	4	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	16	17	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	25	24	28	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	3	3	3	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	2	3	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	13	16	-2	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2019**

Zones de répartition des activités = Département		Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
			Borne basse	Borne haute		
93	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	24	24	25	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	2	-2	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	2	2	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	15	-1	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	20	21	23	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	10	-2	OUI
	Affections du système nerveux	9	9	10	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	3	-2	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	2	2	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	8	13	-6	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2019**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
94	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	20	18	20	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	5	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	2	3	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	11	11	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	13	11	17	-4	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	4	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	1	3	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	8	12	-4	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2019

Implantations						
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
95	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	22	22	22	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	9	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	2	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	3	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	3	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	13	14	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	19	19	22	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	9	-1	OUI
	Affections du système nerveux	7	7	8	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	4	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	2	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	3	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	3	4	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	10	10	13	-3	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2019

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés. Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2019

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
77	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	3	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	2	-1	OUI
	Affections du système nerveux	2	2	3	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2019

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
78	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	4	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	2	-2	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2019

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
91	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	0	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	0	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	0	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	0	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2019

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
92	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2019

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
93	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2019

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
94	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2019

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
			Borne basse	Borne haute		
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de longue durée (SLD)
Février 2019**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	10	10	11	-1	OUI
77	5	4	7	-2	OUI
78	9	8	10	-1	OUI
91	6	6	7	-1	OUI
92	7	7	7	0	NON
93	5	5	6	-1	OUI
94	6	6	7	-1	OUI
95	6	6	6	0	NON
Total	54	52	61		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de
traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2019**

Hémodialyse en centre

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75*	15	15	15	0	NON
77	5	5	5	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	7	7	7	0	NON
94	8	8	8	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total IDF	61	61	61		

* Dont une autorisation commune adulte-pédiatrie

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de
traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2019**

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	12	12	12	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	9	9	9	0	NON
94	8	8	8	0	NON
95	5	5	5	0	NON
Total	62	62	62		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de
traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2019**

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	8	-1	OUI
77	8	8	9	-1	OUI
78	8	8	9	-1	OUI
91	7	6	7	0	NON
92	5	5	7	-2	OUI
93	11	11	11	0	NON
94	7	7	7	0	NON
95	6	6	6	0	NON
Total	59	58	64		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de
traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2019**

Dialyse à domicile par hémodialyse

Implantations		Le PRS2 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité d'hémodialyse à domicile par territoire de santé. Il est considéré que toute structure réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité d'hémodialyse à domicile et solliciter l'autorisation de cette modalité de prise en charge.
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	
75	3	
77	3	
78	2	
91	3	
92	2	
93	4	
94	2	
95	0	
Total	19	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de
traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2019**

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Implantations		Le SROS-PRS ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité de dialyse péritonéale par territoire de santé. Il est considéré que tout site réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité de dialyse péritonéale et de solliciter une autorisation après formation de son équipe médicale et paramédicale.
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	
75	9	
77	3	
78	4	
91	3	
92	3	
93	6	
94	2	
95	2	
Total	32	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2019**

Services d'aide médicale d'urgence (SAMU)

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
75	1	1	1	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	8	8	8		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2019**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	8	8	8	0	NON
78	5	5	5	0	NON
91	6	6	6	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	5	5	5	0	NON
Total	36	36	36		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2019**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatriques

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	5	5	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2019**

Structures des urgences (SU) adultes

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	13	13	13	0	NON
77	11	11	11	0	NON
78	11	11	11	0	NON
91	11	11	11	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	12	12	12	0	NON
94	9	9	9	0	NON
95	9	9	9	0	NON
Total	87	87	87		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2019**

Structures des urgences (SU) pédiatriques

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	4	4	4	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	35	35	35		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2019**

Dont

Médecine d'urgence - Structures des urgences (SU) pédiatriques exclusives

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	4	4	4	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	35	35	35		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
Février 2019**

Réanimation-Adultes

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	15	15	15	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	8	6	8	0	NON
91	6	6	6	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	7	7	7	0	NON
95	5	5	5	0	NON
Total	67	64	67		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
Février 2019**

Réanimation pédiatrique

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
Février 2019**

Réanimation pédiatrique spécialisée

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS en implantations)
relative à l'hospitalisation à domicile (HAD)**

Février 2019

Hospitalisation à domicile						
Partie réglementaire					Partie explicative	
Zones de répartition des activités = Département	Existant autorisé Sièges juridique ¹	Implantations cibles PRS 2		Recevabilité OUI/NON	HAD intervenant ²	Taux de recours ³ 2016
		Borne basse	Borne haute			
75	2	2	2	NON	3	20.1
77	5	3	5	NON	8	20.7
78	2	2	2	NON	4	20
91	0	0	1	OUI	3	21.2
92	2	1	2	NON	4	23.4
93	2	1	2	NON	5	21.6
94	0	0	0	NON	3	28.3
95	1	1	1	NON	3	21.1
Total	14	10	15	1		

Légende du tableau :

1- Opérateurs d'HAD autorisés en juin 2018

2- Total des opérateurs d'HAD intervenant dans un département :

* un opérateur d'HAD n'est pas compté lorsqu'il a réalisé moins de 500 journées dans le département en 2016, sachant que le nombre de journées régional était de 963 175 ;

* les opérateurs d'HAD ayant cessé leur activité depuis 2015 ne sont pas comptés ;

* les nouveaux opérateurs d'HAD autorisés en 2016 sont ajoutés.

3- Taux de recours en patients par jour pour 100 000 habitants avec une moyenne régionale à 21.9 en 2016

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-072

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2835 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910009349 CENTRE
D'HEMODIALYSE D'ETAMPES NEPHROCARE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2835 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE D HEMODIALYSE D ETAMPES
NEPHROCARE
26 AV CHARLES DE GAULLE
91223 ETAMPES
FINESS ET - 910009349
Code interne - 0005566

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2173 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 335.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 335.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **45 723.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **5 335.00 euros**, soit un douzième correspondant à **444.58 euros**

Soit un total de **444.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-073

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2836 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910009919 CENTRE
REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2836 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE
EVRY
1 R DE LA CLAIRIERE
91228 EVRY
FINESS ET - 910009919
Code interne - 0005567

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES18-1436 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 71 483.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **12 378.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **59 105.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **1 291 152.00 euros**;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **12 378.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 031.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **1 291 152.00 euros**, soit un douzième correspondant à **107 596.00 euros**

Soit un total de **108 627.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-074

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2837 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910015965 CLINIQUE LE
MOULIN DE VIRY

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2837 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY
2 R HORACE DE CHOISEUL
91687 VIRY-CHATILLON
FINESS ET - 910015965
Code interne - 0005568

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2174 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 606.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 606.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 66 073.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **19 627.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **46 446.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **1 094 188.00 euros**;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **4 185.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **48 703.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **5 606.00 euros**, soit un douzième correspondant à **467.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **19 627.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 635.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **1 094 188.00 euros**, soit un douzième correspondant à **91 182.33 euros**

Soit un total de **93 285.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-075

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2838 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300011HOPITAL DE PARIS
ESSONNE LES CHARMILLES

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2838 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE PARIS ESSONNE LES
CHARMILLES
12 BD PIERRE BROSSOLETTE
91021 ARPAJON
FINESS ET - 910300011
Code interne - 0005574

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 18-1438 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 000.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **89 563.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **8 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **666.67 euros**

Soit un total de **666.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-076

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2839 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300029 HOPITAL D'ATHIS
MONS SITE JULES VALLES

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2839 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL D ATHIS MONS SITE JULES VALLES
38 AV JULES VALLES
91027 ATHIS-MONS
FINESS ET - 910300029
Code interne - 0005575

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2175 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 142.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 142.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 211.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **19 211.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **498 445.00 euros**;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **1 142.00 euros**, soit un douzième correspondant à **95.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **498 445.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 537.08 euros**

Soit un total de **41 632.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-077

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2840 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300045 CLINIQUE MEDICALE
JARDINS DE BRUNOY

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2840 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEDICALE JARDINS DE BRUNOY
38 RTE DE BRIE
91114 BRUNOY
FINESS ET - 910300045
Code interne - 0005576

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES18-1440 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 192 894.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 401.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **190 493.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **564 433.00 euros**;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **26 981.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **2 401.00 euros**, soit un douzième correspondant à **200.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **564 433.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 036.08 euros**

Soit un total de **47 236.16 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-078

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2841 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300060 CLINIQUE
GERIATRIQUE LES VALLEES

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2841 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE GERIATRIQUE LES VALLEES
86 R DU ROLE
91114 BRUNOY
FINESS ET - 910300060
Code interne - 0005577

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2176 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 305.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **4 305.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 415.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **19 415.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **477 986.00 euros**;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **2 419.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **31 625.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **4 305.00 euros**, soit un douzième correspondant à **358.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **477 986.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 832.17 euros**

Soit un total de **40 190.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-079

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2842 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300144 CMCO D'EVRY

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2842 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CMCO D EVRY
2 AV DE MOUSSEAU
91228 EVRY
FINESS ET - 910300144
Code interne - 0005570

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2177 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 69 515.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **69 515.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **834 138.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **98 508.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **69 515.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 792.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2018 : **834 138.00 euros**, soit un douzième correspondant à **69 511.50 euros**

Soit un total de **75 304.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-080

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2843 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300151 CENTRE DE
REEDUCATION KORIAN L'OBSERVATOIRE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2843 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE REEDUCATION KORIAN L
OBSERVATOIRE
33 AV DE LA COUR DE FRANCE
91326 JUVISY-SUR-ORGE
FINESS ET - 910300151
Code interne - 0007856

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES18-1443 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 74 364.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **34 319.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **40 045.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **877 187.00 euros**;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **34 319.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 859.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **877 187.00 euros**, soit un douzième correspondant à **73 098.92 euros**

Soit un total de **75 958.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-081

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2844 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300219 HOPITAL PRIVE
JACQUES CARTIER

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2844 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
6 AV DU NOYER LAMBERT
91377 MASSY
FINESS ET - 910300219
Code interne - 0005580

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2179 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 262 463.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 262 463.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 138.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **6 138.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **943 894.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **139 264.00 euros**;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **1 262 463.00 euros**, soit un douzième correspondant à **105 205.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2018 : **943 894.00 euros**, soit un douzième correspondant à **78 657.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **139 264.00 euros**, soit un douzième correspondant à

11 605.33 euros

Soit un total de **195 468.41 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-082

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2845 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300235 CLINIQUE KORIAN
LA MARETTE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2845 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE KORIAN LA MARETTE
R DU CREUX DE LA BORNE
91533 SACLAS
FINESS ET - 910300235
Code interne - 0005581

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES18-1446 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 21 893.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **21 893.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **533 648.00 euros**;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **533 648.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 470.67 euros**

Soit un total de **44 470.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-083

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2846 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300276 CLINIQUE MEDICALE
DE VILLIERS SUR ORGE

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2846 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE
46 R DE VERDUN
91685 VILLIERS-SUR-ORGE
FINESS ET - 910300276
Code interne - 0005582

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES18-1447 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 245 048.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **176 904.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **68 144.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **1 590 614.00 euros**;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **176 904.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 742.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **1 590 614.00 euros**, soit un douzième correspondant à **132 551.17 euros**

Soit un total de **147 293.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-084

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2847 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910300326 CLINIQUE PASTEUR

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2847 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE PASTEUR
17 R DE RIGNY
91521 RIS-ORANGIS
FINESS ET - 910300326
Code interne - 0005584

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES18-1449 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 437.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **14 437.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 912.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **9 669.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **18 243.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit:

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2018 : **452 402.00 euros**;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **15 541.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **21 350.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **14 437.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 203.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **9 669.00 euros**, soit un douzième correspondant à **805.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2018 : **452 402.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 700.17 euros**

Soit un total de **39 709.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-085

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2848 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910310010 CLINIQUE CHATEAU
DU BEL AIR

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2848 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CHATEAU DU BEL AIR
35 R ALBERT THOMAS
91191 CROSNE
FINESS ET - 910310010
Code interne - 0005586

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1er:

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 24 554.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **24 554.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **24 554.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 046.17 euros**

Soit un total de **2 046.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-086

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2849 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910813963 UNITE
D'AUTODIALYSE DE BIEVRES NEPHROCARE

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2849 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

UNITE D AUTODIALYSE DE BIEVRES
NEPHROCARE
4 RTE DE GISY
91064 BIEVRES
FINESS ET - 910813963
Code interne - 0005592

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1er:

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **16 559.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

Soit un total de **0.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-31-087

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-2850 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 / 910814144 UNITE DE DIALYSE
AURA CORBEIL

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-2850 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

UNITE DE DIALYSE AURA CORBEIL
8 R DU BAS COUDRAY
91174 CORBEIL-ESSONNES
FINESS ET - 910814144
Code interne - 0005593

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 18-1452 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1er:

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 544.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 544.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **14 061.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **1 544.00 euros**, soit un douzième correspondant à **128.67 euros**

Soit un total de **128.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi Ile de France

IDF-2019-02-12-005

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR
LA FORMATION
DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE ET DU
CONSEIL SOCIAL ET
ECONOMIQUE - Société CEDAET

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE ET DU CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,

VU les articles L.2315-16, L2315-17 et L2315-63 du Code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'entreprise et au comité social et économique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

VU la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte) en matière administrative,

VU l'arrêté n° 2018 - 103 du 22 octobre de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France,

VU la demande formée par l'organisme concerné auprès de la Direccte d'Île-de-France,

VU l'avis émis le 25 janvier 2019 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L.2315-16, L2315-17 et L2315-63 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

Société CEDAET
Frédéric DONICZKA
23 rue Yves Toudic
75010 Paris

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

Article 2 :

Si l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers le 12 février 2019

Pour le préfet, par délégation,
La directrice régionale, et par délégation,
La cheffe du pôle travail

Signé par Yasmina Taieb

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi Ile de France

IDF-2019-02-12-006

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR
LA FORMATION
DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE ET DU
CONSEIL SOCIAL ET
ECONOMIQUE - Société Nouvelle Heure

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

PORTANT AGRÈMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ENTREPRISE ET DU CONSEIL SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,

VU les articles L.2315-16, L.2315-17 et L.2315-63 du Code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'entreprise et au comité social et économique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

VU la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte) en matière administrative,

VU l'arrêté n° 2018 - 103 du 22 octobre 2018 de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France,

VU la demande formée par l'organisme concerné auprès de la Direccte d'Île-de-France,

VU l'avis émis le 15 novembre 2018 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L.2315-16, L.2315-17 et L.2315-63 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

Société Nouvelle Heure
Thierry Fourquet
13 bis, rue Philippe de Girard
75010 Paris

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

Article 2 :

Si l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers le 12 février 2019

Pour le préfet, par délégation,
La directrice régionale, et par délégation,
La cheffe du pôle travail

Yasmina Taieb